

GUIDE PRATIQUE de l'étudiant



Kit Étudiant

Edition 2011

DES CONSEILS UTILES POUR VOTRE STUDIO ...

Sommaire

☺ Votre séjour en 4 étapes...

suivez le guide !!!

☺ La taxe d'habitation

☺ Le compteur E.D.F

☺ La ligne téléphonique

☺ Les organismes de conseil

☺ Les 5 principes du bon locataire

☺ Les aides au logement

☺ La C.A.F (accord)

☺ Le CLIC et L'aide

LOCA PASS

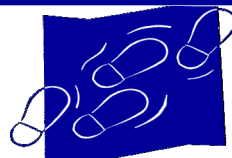
Cette année, c'est décidé, vous logerez au CAMPUS Vert !! Mais, avez vous pensé à la gestion de votre compte EDF, à l'ouverture d'une ligne téléphonique, à la taxe d'habitation ?

Non ? Pas de panique !!

Ce document devrait vous permettre d'y voir plus clair et ainsi vous éviter de devoir sonner à toutes les portes.

Le CAMPUS Vert reste à votre disposition pour tout complément d'information, au 03 20 29 43 68. De même, si vous avez d'autres conseils utiles ou des tuyaux à donner en matière de logement, n'hésitez pas à les transmettre.

Votre séjour en 4 étapes ...



... suivez le guide !!!

ETAPE 1 : Dès accord de

- La feuille de frais de dossier du CAMPUS Vert

Document à remplir le jour de l'accord de location avec le propriétaire et à accompagner d'un chèque de **25€**, à l'ordre du CAMPUS Vert. En échange vous sera envoyé le Kit Etudiant.

- Le bail ou contrat de location

Il est fait en trois exemplaires : le premier vous est destiné, le second est destiné à vos propriétaires, le troisième au CAMPUS Vert. Le contrat de location fixe les règles qui vont régir votre occupation des lieux, sa durée, les conditions de règlement du loyer et celles de sa résiliation. Il doit impérativement être rédigé par écrit, daté et signé par les deux parties.



- Le dépôt de garantie

Il est égal à **un mois** de loyer et sera encaissé par le propriétaire lors de votre entrée dans les lieux. Sa restitution se fera dans un délai maximum de deux mois après la remise des clés. Il permet aux propriétaires de se prémunir contre d'éventuelles dégradations qui vous seraient imputables et qui pourraient être constatées au moment de votre départ..

Le CAMPUS Vert

175, route d'Estaires - 62138 Violaines

Tél: 03-20-29-43-68 Fax: 03-20-29-11-10

Site: campusvert.com email: contact@campusvert.com

ETAPE 2 : Avant la remise des clés



- L'attestation d'assurance contre les risques locatifs

Vous devrez apporter votre attestation d'assurance à la remise des clés. Les assureurs proposent des contrats "Multirisques". Il est impératif de se prémunir contre les risques d'incendie, d'explosion et contre les dégâts des eaux. On vous encourage également à assurer le mobilier de votre appartement, vos affaires personnelles, les embellissements (contenu de votre studio) et également de souscrire une responsabilité civile. Pour connaître le tarif d'une assurance contre les risques locatifs, renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance. Le prix sera évalué en fonction de la surface du logement, du nombre de pièces et du contrat que vous souscrivez.

- La caution solidaire

Elle est signée par une tierce personne qui se porte garant du locataire. En cas de non paiement du loyer, le propriétaire est en droit d'exiger de cette personne les sommes dues. La personne qui se porte garant doit obligatoirement remettre une lettre écrite de sa main et signée, au propriétaire du logement, attestant de son statut de garant.

- L'état des lieux

Il permet de faire une "photographie" de l'état du logement avant votre installation. Par opposition, l'état des lieux de sortie s'effectuera au moment de votre départ, à la restitution des clés. Le document doit être précis et complet. N'oubliez pas de faire relever les compteurs individuels d'eau et d'électricité. Si vous découvrez des vices cachés dans votre appartement (canalisation bouchée, plaques chauffantes défaillantes...), vous avez 20 jours pour les signaler à votre propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Le virement automatique

Le paiement du loyer peut avoir lieu par virement automatique pour autant que vous, locataire l'acceptiez. Dans ce cas, demander au propriétaire de vous remettre, le jour de la signature du bail, un RIB qui vous permettra d'effectuer personnellement les démarches auprès de votre banque. Pour le premier versement, il est tout de même conseillé de prévoir un chèque.

Modèle 1 :

NOM DU LOCATAIRE	NOM DU BAILLEUR
N° DU LOGEMENT	ADRESSE
ADRESSE	
N° DE TELEPHONE	DATE

Objet: demande de virement automatique

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir effectuer sur mon compte, un virement mensuel de € (*montant du loyer*), le ... de chaque mois, et ce à compter de (*date du premier virement*), au profit de (*nom du propriétaire*), compte n° domicilié à..... (*nom et adresse de la banque du propriétaire*).

A cet effet, vous trouverez ci-joint un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire de ces versements.

Vous remerciant de votre diligence, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

(Signature)

Par cette opération bancaire, vous donnez l'autorisation (par écrit) à votre banque de transférer une certaine somme d'argent sur un autre compte.

En résumé, le virement automatique c'est :

Un moyen de paiement simple, rapide...

Il vous suffit de communiquer le RIB du propriétaire à votre banque en précisant par écrit le montant et la date du virement (le 05 de chaque mois). En quelques jours seulement la somme demandée sera créditée. Le virement peut être permanent. Il suffit pour cela de préciser à votre banque jusqu'à quelle date vous souhaitez effectuer le virement (ex : de septembre 2006 à juin 2007)

et moderne !

Il est le moyen de paiement préféré des internautes qui, en se connectant au site de leur banque, peuvent effectuer très rapidement et en toute sécurité l'ensemble de leurs opérations bancaires. Renseignez-vous sur les conditions d'accès à ce service, le plus souvent payant.

ETAPE 3 : Vous quittez votre studio

- Le congé

Les droits et les devoirs du locataire

Contrairement au bailleur, le locataire peut donner congé à tout moment, au cours de son bail, sans avoir à motiver sa décision. La loi prévoit un délai de préavis et des conditions de forme.

Le non-respect du préavis et des conditions légales entraîne la nullité du congé et la reconduction d'office et automatique du bail.

Pour donner congé à son bailleur, le locataire doit par conséquent respecter ce délai de préavis d'un mois. Il se calcule jour pour jour, d'après la date à laquelle le locataire souhaite quitter le logement.

- Comment donner congé au bailleur ?

La loi du 06 juillet 1989 oblige le locataire à donner congé à son propriétaire :

· Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Le délai de préavis doit impérativement être respecté. Il est calculé jour pour jour d'après la date à laquelle vous souhaitez quitter le logement. Par exemple, si vous désirez quitter le logement le 20 août, vous devez en informer le propriétaire, selon les formes imposées par la loi, au plus tard le 20 juillet.

Il convient donc de notifier le congé au bailleur suffisamment à l'avance. Le préavis court à compter de la réception effective de la lettre. Lorsque vous donnez congé, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision, sauf avec l'accord du bailleur. Après l'expiration du préavis, vous devrez impérativement quitter les lieux. Pensez à demander à votre bailleur de proposer une date pour établir l'état des lieux.

Modèle 1 :

NOM DU LOCATAIRE
N° DU LOGEMENT
ADRESSE
N° DE TELEPHONE

NOM DU BAILLEUR
ADRESSE
DATE

Objet : Congé

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 2 du contrat de location du CAMPUS VERT, j'ai l'honneur de vous donner congé pour le ... *(date à laquelle vous souhaitez quitter le logement écrite en toute lettre)* du logement que j'occupe à ... *(adresse complète)* et que vous me louez depuis le ... *(date de signature du bail)*.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me proposer une ou plusieurs dates en vue de l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

(Signature)

Modèle 2 :

NOM DU LOCATAIRE
N° DU LOGEMENT
ADRESSE
N° DE TELEPHONE

NOM DU BAILLEUR
ADRESSE
DATE

Objet : Congé

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement locataire du logement sis au **(précisez l'adresse)** en vertu d'un contrat de bail que nous avons conclu ensemble. Je vous informe de mon intention de résilier ce bail, conformément aux dispositions de l'article 2 du contrat de location du CAMPUS VERT.

Par la présente, je vous donne congé, lequel prendra effet le **(précisez la date)**, eu égard au délai de préavis d'un mois prévu par le CAMPUS VERT.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me proposer une ou plusieurs dates en vue de l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

(Signature)

ETAPE 4 : Le jour de la remise des clés

- L'état des lieux

Fixez le rendez-vous si possible le jour de la restitution des clés.

- Le relevé des compteurs

Faites relever les index de consommation d'eau figurant sur votre compteur. Contactez les agences EDF et France Telecom dont vous dépendez pour résilier vos abonnements et prévoir le relevé des compteurs. Si vous restez dans la même zone, vous pourrez peut-être conserver le même numéro de téléphone. Vous pouvez faire ces démarches plusieurs jours à l'avance, si vous connaissez la date exacte de votre départ.

- Le changement d'adresse

Prévenez votre assureur de votre déménagement. Vous pourrez soit transférer votre contrat sur votre nouvel appartement, soit y mettre un terme. Communiquez le plus tôt possible votre nouvelle adresse à la CAF ou MSA, à la Sécurité Sociale, au Trésor Public, à votre banque, à votre école, etc. La Poste vous propose de faire suivre votre courrier:

- 22 euros pour une durée de 6 mois, ou 40 euros pour 12 mois. Si à l'expiration du délai de 6 ou 12 mois, vous souhaitez renouveler le suivi de votre courrier, il vous en coûtera 22 euros (pour six mois).

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par toute personne physique ou morale disposant, au 1^{er} janvier de l'année, d'une habitation louée meublée que ce soit en qualité de locataire ou d'occupant à titre gratuit. Le montant de cette taxe dépend de la commune dans laquelle vous résidez.

Chaque propriétaire envoie au centre des Impôts le nom et l'adresse parentale des locataires présents au 1^{er} janvier. La taxe d'habitation est à payer avant le 15 novembre de l'année. Elle est à la charge du locataire. Seuls les étudiants logés en résidences universitaires (gérées par le CROUS) sont exonérés de la taxe d'habitation.

Il est possible, dans certaines conditions, de demander un dégrèvement partiel de la taxe d'habitation. Le locataire doit pouvoir justifier de revenus modestes. Cette possibilité ne s'adresserait qu'aux «étudiants qui établissent une déclaration de revenus personnelle, et non aux étudiants qui sont encore rattachés à la déclaration de revenus de leurs parents.

Pour connaître les critères, contactez « Impôts service » .

Vous pouvez envoyer une demande de dégrèvement ou de plafonnement accompagnée de votre avis d'imposition sur le revenu au centre des impôts dont les coordonnées sont notées sur l'avis d'imposition de la taxe d'habitation.

Centres des impôts

Arras	03 21 24 68 68
Béthune	03 21 63 10 10
Boulogne	03 21 10 29 29
Bruay la Buis.	03 21 64 47 00
Calais	03 21 46 12 40
Hénin Beaumont	03 21 13 78 00
Lens	03 21 08 10 10
Lillers	03 21 54 64 64
St Omer	03 21 98 76 76
Cambrai	03 27 73 04 04
Douai	03 27 93 48 48
Dunkerque	03 28 22 66 66
Lille	03 20 95 63 63
Maubeuge	03 27 53 84 00
Valenciennes	03 27 14 65 65
Rennes	02.99.29.36.00
Beauvais	03.44.79.54.54
Impôts service	0 810 467 687

Le compteur EDF

Si votre studio est libre depuis moins de trois mois, la mise en service se fera à distance. Il vous suffit d'appeler l'agence EDF dont dépend votre logement (voir coordonnées ci-dessous). Dans le cas contraire, un technicien passera - sur rendez-vous - faire l'installation nécessaire. Dans tous les cas, à votre première facture vous devrez payer 2 mois d'abonnement, les frais d'accès à l'énergie, ainsi que le montant de votre consommation. Vous recevrez ensuite une facture tous les deux mois et un relevé des compteurs sera effectué tous les six mois.

Services clientèle EDF

Béthunois	
Région lilloise	
Cote d'Opale	0800.123.333
St Omer Hesdin, Arras	
Lens, Seclin, Douai	
Cambrésis, Valenciennois	
Rennes	02 99 84 31 31
Beauvais	0810.23.65.94

La ligne téléphonique et Internet

Pour faire installer une nouvelle ligne, il vous suffit d'appeler l'agence commerciale France Télécom dont dépend votre logement (ou le 10 14 de chez vous, appel gratuit) et de donner le nom de l'ancien locataire (pensez à le demander à votre propriétaire ou à son représentant) ainsi que vos anciennes coordonnées.

La mise en service se fait sous 48 heures, sans aucune autre formalité si le logement n'était pas vacant depuis plus de six mois. Dans le cas contraire, ou si votre logement est neuf, l'agence vous fixera un rendez-vous en vue d'installer votre ligne.

Pour l'option Internet, il vous suffira de choisir votre opérateur et de rentrer en contact avec lui pour obtenir les démarches à suivre.

Les organismes de conseil

CRIJ - Centre Régional Information Jeunesse

Enseignement, formation, emploi, santé, loisirs, sport, logement, vacances, étranger, Europe, vie pratique...

2, rue Nicolas Leblanc—59000 Lille

Tel : 03 20 12 87 30/Fax: 03 20 12 87 31

www.crij-npdc.asso.fr—Email: doc@crij-npdc.asso.fr

* **BRETAGNE** : 6 cours des Alliés 35043 Rennes

Tel : 02 99 31 47 48

BEAUVAIS : 6 rue Malherbe BP 330 60000 BEAUVAIS

Tél : 03.44.79.40.80

MAIRIES

Chaque ville possède aussi un Bureau Point Information Jeunesse (B.P.I.J)
Renseignez-vous auprès de votre mairie

CIO Centre d'information et d'Orientation

252, rue Solférino -
59000 Lille

Tel : 03 20 54 14 83

BRETAGNE

6 rue Kléber 35000 Rennes

Tel : 02 99 84 12 00

BEAUVAIS

Rue Condorcet 60000 BEAUVAIS

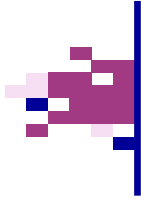
Tél. : 03.44.15.02.98

CROUS

Arras	03 21 50 81 82
Béthune	03 21 57 31 87
Boulogne	03 21 30 40 52
Calais	03 21 97 17 40
Dunkerque	03 28 23 70 76
Valenciennes	03 27 28 39 60
Villeneuve-d'Ascq	03 20 05 33 19
Lens	03 21 14 25 90
Lille	03 20 88 66 05 ou 13
Roubaix	03 20 70 34 34
Tourcoing	03 20 23 38 15
Saint Omer	03 21 93 14 44
Douai	03 27 71 10 88

Rennes **02 99 84 31 31**

Beauvais **03.44.06.88.02**



Les 5 principes du bon locataire

1) Avertir suffisamment à l'avance le propriétaire de votre départ

Lorsque vous souhaitez quitter votre logement, vous devez prévenir le propriétaire au préalable un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Respecter le mois de préavis est un minimum. Si en court d'année, vous connaissez vos dates de stage, prévenez le propriétaire, même s'il s'agit d'une date approximative. Cela permettra à la centrale de réservation de rechercher un nouveau locataire, et au propriétaire de s'attendre à votre départ. Aussi, calculez bien votre date de départ, car tout mois entamé sera dû. Si vous quittez votre logement le 10 juin de l'année N+1 par exemple, vous serez redevable d'un loyer complet, même si vous y avez séjourné que 10 jours. C'est pourquoi, nous vous incitons à vous renseigner sur vos dates de stage afin de pouvoir prévenir suffisamment à l'avance le propriétaire et pour vous, de prévoir votre départ pour faire en sorte de quitter votre logement un 30/31 du mois.

2) Veiller à ne pas faire trop de bruit

Pour que votre séjour et celui des autres locataires soient le plus agréables, nous vous demandons de modérer l'usage d'instrument de musique, radio ou télévision entre 22h et 7 h du matin. Et cela, même en période de vacances, car tous ne le sont pas...pensez aux stagiaires. Et lorsque vous recevez quelques amis à dîner, prévenez vos voisins et le propriétaire du bruit éventuel.

3) Ne pas pratiquer la sous-location

Conformément au Code Civil, le locataire d'un logement meublé n'a pas à demander l'autorisation de son propriétaire pour sous-louer (article 1717 Code civ.). Toutefois, cette pratique est interdite par une clause dans le contrat de location du Campus Vert (article) I.A.3), motivée par une question de relations entre le propriétaire et le sous loueur, mais aussi pour des questions d'assurance et de responsabilité en cas d'accident.

4) Prévenir le propriétaire de la présence de votre animal de compagnie

Vous pouvez apporter votre animal de compagnie dans votre logement, mais parlez-en au préalable avec votre propriétaire. Même si nous ne vous interdisons pas d'avoir un animal dans votre studio, il est parfois préférable de le laisser à vos parents ou à un ami. En effet, les studios ne sont pas vraiment adaptés pour accueillir un animal (peu d'espace) Tout dégât causé par sa faute (tache, griffure, etc...) vous sera facturé. De plus, il vous faudra respecter l'environnement de la ferme (voisins, propriétaires, propreté des locaux et de l'extérieur). Même si la journée, vous êtes en cours, pensez à vos voisins qui réviseront dans le bruit, avec en musique de fond, votre chien qui aboie. Alors, avant de vous lancer dans la co-location avec votre animal de compagnie, réfléchissez aux conséquences sur votre séjour au sein du Campus Vert.

5) S'abstenir à une place de parking

Lorsque vous arrivez au Campus Vert, on vous explique qu'une place de parking vous est réservée. Mais il faut savoir qu'il s'agit d'une place par logement et non par locataire. Ainsi, si vous êtes en co-location, il faudra trouver une solution pour stationner la deuxième voiture. Et lorsque vous recevez des amis, leurs véhicules devront rester en dehors de la ferme et ne pas gêner l'entrée pour les engins agricoles ainsi que pour les autres locataires.

Les aides au logement

A.P.L.: Aide Personnalisée au Logement.

Pour la toucher, votre logement doit être conventionné, c'est à dire qu'il doit avoir fait l'objet d'un prêt conventionné par l'État. L'aide est versée chaque mois à votre propriétaire. Son montant est déduit directement de votre loyer.

A.L.S.: Allocation de logement à caractère social.

A défaut de pouvoir bénéficier d'une autre aide au logement, vous pouvez prétendre à l'ALS.

Si vous disposez de ressources très faibles, vous pouvez demander une aide au Fonds de Solidarité Logement. Elle prend la forme d'un prêt sans intérêt ou d'une subvention. Vous pouvez aussi solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes en vous adressant à la préfecture de votre département.

Si vous choisissez de bénéficier d'une aide au logement à titre personnel, vos parents ne recevront plus de prestations familiales en votre faveur. Avant de faire votre demande d'aide au logement, nous vous conseillons d'estimer quelle est la situation la plus avantageuse pour votre famille ?

En vous connectant sur le site de la caf (www.caf.fr), vous allez pouvoir calculer le montant de l'aide financière qui vous sera accordée.

Pour cela, on vous demandera des informations sur :

- votre logement
- la composition de votre famille
- vos revenus personnels de l'année N-1
- si vous vivez en couple, marié ou non, et les revenus de votre conjoint

Au fur et à mesure que vous allez remplir votre dossier en ligne, vous verrez apparaître plusieurs rubriques, différentes selon chaque cas:

- Code postal du logement
- Vous êtes locataire
- **Votre logement**
- N'est pas conventionné
- Montant du loyer
- Situation familiale
- Vous n'avez pas d'activité
- Vous êtes étudiant non boursier
- Vous n'avez pas de salaires
- Et pas d'autres revenus
- Vos charges et déductions

	CAF du 62
Arras	08 20 25 62 10
Boulogne	03 21 30 10 23
Béthune	03 21 61 51 00
Calais	03 21 46 94 94
Lens	03 21 13 55 20
St Omer	03 21 98 52 66
	CAF du 59
Lille	03 20 15 57 57
Cambrai	03 27 73 72 00
Maubeuge	03 27 69 61 00
Dunkerque	03 28 58 44 00
Douai	03 27 71 35 00
Valenciennes	03 27 22 14 00
	CAF du 35
Rennes	08 20 25 35 10 02 99 51 75 83
	CAF du 60
Beauvais	0820.25.60.10
	www.caf.fr

Attention !

Lorsque vous arrivez à la rubrique « **Votre logement** », il est important d'être vigilant dans le choix de vos réponses.

Vous verrez afficher les questions suivantes :

VOTRE LOGEMENT - RESIDENCE PRINCIPALE

Vous louez :

un studio, un appartement ou une maison

une chambre chez un particulier ou à l'hôtel

Vous louez ce logement :

Seul(e)

Avec votre conjoint ou concubin

Avec une ou plusieurs personnes (colocation)

Ce logement est-il loué meublé ?

Oui

Non

Il est important de cocher « **non** » à la question « **ce logement est-il loué meublé ?** ».

La C.A.F et le CAMPUS VERT ont signé un accord stipulant que les **logements Campus Vert sont loués non meublés**, puisqu'il y a mise à disposition gratuite des meubles. Ainsi le montant de l'aide que vous percevrez sera plus important. Par exemple, pour un loyer mensuel de 236 euros, l'aide sera de 151,20 euros au lieu de 91,39 euros.

Alors n'oubliez surtout pas de joindre cette lettre que vous trouverez en pièce jointe, à votre demande d'aide au logement !!!



Le CLIC : collectif local Internet

CLIC, c'est quoi ? Collectif Local Internet du Campus vert. C'est le partage de la connexion internet du propriétaire avec ses étudiants/locataires.

CLIC, c'est pour qui ? : vous les étudiants, locataires du Campus Vert

CLIC, c'est combien ? : 10 euros par mois en supplément de votre loyer et de vos charges.

Le propriétaire a peut être opté pour le CLIC. Ce qui est génial. Il pourra alors vous proposer ce nouveau service. A raison de 10 euros par mois, il vous permettra d'avoir le net chez vous, dans votre logement. Pas besoin d'ouvrir une ligne, tout est déjà prévu. Le propriétaire vous donnera un code d'accès (individuel et différent pour tous). C'est le partage de la connexion internet du propriétaire avec les étudiants. Ce système permet de vous connecter au net tout en ne payant qu'une petite somme. Attention, si vous essayez de télécharger des films, documents illicites, c'est de votre propre responsabilité ! Le propriétaire a une « boîte noire » qui lui permet d'enregistrer toutes les informations et donc de savoir qui va où, comment... Il pourra s'en servir si une fraude est déclarée.

Alors n'abusez pas des petits services qu'il vous réserve et demandez à votre propriétaire si il est branché !

LOCA PASS : une solution de facilité

Afin de vous assurer la location d'un studio au CAMPUS VERT sans difficulté, nous avons trouvé une solution simple et juste : LOCA PASS. Nous avons pris connaissance d'informations auprès de la société Alliance Loca Pass. En effet, LOCA PASS offre une aide à la location :

- L'avance Loca pass : (dépôt de garantie)
- La garantie Loca pass (supprimée depuis le 1er janvier 2010)



L'AVANCE LOCA PASS : (le dépôt de garantie)

C'est quoi ? : vous allez louer un studio chez un adhérent du Campus vert et il va vous demander le paiement du dépôt de garantie. ALIANCE 1% logement peut vous avancer le dépôt de garantie. Vous commencerez alors à rembourser 3 mois après le débloqué des fonds sur une durée maximum de 36 mois. Les mensualités sont de 15euros minimum.

C'est pour qui ? : Toute personne prenant une location pour sa résidence principale pourra bénéficier de cette aide (Etudiants Campus vert, salariés, travailleurs saisonniers (entreprises non agricoles), et les jeunes de moins de 30 ans).

Comment ça marche ? : Notre partenariat avec Alliance Loca Pass va vous permettre de vous assurer le paiement du dépôt de garantie sans aucun frais. Si vous cherchez la solution, là voici. Vous devez alors vous connecter à notre site internet : www.campusvert.com et de cliquer sur le logo suivant :

Vous pourrez alors vérifier votre éligibilité aux aides et établir en ligne un diagnostic. Ensuite, vous pourrez remplir un dossier et l'imprimer. Vous pourrez également éditer l'offre de prêt. C'est simple et rapide !

C'est combien ? : n'ayez crainte, c'est totalement gratuit et sans aucun frais de dossier.

C'est une aide simple et facile d'accès pour vous, futurs locataires. Il serait dommage de partir dans des batailles juridiques sachant que cette aide existe ! Alors n'hésitez plus !